

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE  
N° 1122-24-20-085**

**VERESCENCE  
Commune de ECOUCHE LES VALLÉES**

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-7, L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L121-1 et L122-1 ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;

**Vu** le décret du 08 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié, relatif aux rejets de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères : matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12/03/03 relatif à l'industrie du verre et de la fibre minérale (rubrique 2531 soumise à autorisation) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03/08/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12/05/20 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 05 décembre 2006 modifié par l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, autorisant la société des Verreries de l'Orne, devenue Verescence, à exploiter une installation de traitement du verre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juin 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la non-conformité portant sur la mise en place d'une détection incendie au niveau du tableau général basse tension (TGBT) du sous sol mise en évidence dans le rapport d'inspection du 20/06/2023 ;

**CONSIDÉRANT** le risque encouru par le site et le voisinage en raison de l'absence de cette détection ;

**CONSIDÉRANT** que ces manquements ne permettraient pas de lutter efficacement contre un incendie et pourraient mettre en danger les personnels de secours ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société VERESCENCE de respecter les dispositions réglementaires applicables à ses installations ;

**CONSIDÉRANT** le départ de feu survenu le 27 août 2024 dans le local du transformateur alimentant la ligne de laquage ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de l'inspection des installations classées relatif à l'inspection du 27 août 2024 transmis à l'exploitant par courrier en date du 18 septembre 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** les remarques formulées par l'exploitant sur le rapport d'inspection du 27 août 2024 par courriel du 30 septembre 2024 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La société VERESCENCE, dont le site est situé 2 Rue saint Nicolas, 61150 Écouché-les-Vallées et représentée par son directeur de site, M. Julien Lavergne, est mise en demeure de respecter, 3 mois après notification du présent arrêté, la prescription de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 12/03/2003 :

*« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, la construction et l'exploitation des installations pour limiter les risques de pollution accidentelle de l'air, des eaux ou des sols ainsi que les risques industriels. »*

En conséquence, la présente mise en demeure sera considérée levée si l'exploitant justifie la mise en place d'une détection incendie dans le local du tableau général basse tension (TGBT) du sous-sol.

### ARTICLE 2 :

Faute pour la société VERESCENCE de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### ARTICLE 3 : Recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Caen en application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication (article R.421-1 du code de justice administrative).

Il peut être fait appel à cet effet au site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

### ARTICLE 4 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à la société VERESCENCE, représentée par son directeur de site, sis 2 Rue saint Nicolas, 61150 Écouché-les-Vallées, M. Julien Lavergne, et dont le siège social est situé 49 - 51 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux .

Ce dernier sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne pendant une durée minimale de deux mois.

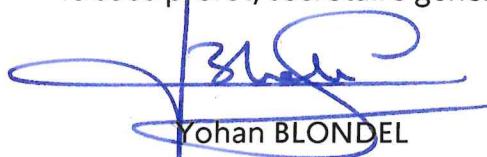
Il sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune d'Écouché-les-Vallées pendant un mois au minimum. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet de l'Orne.

## ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, le maire de la commune d'Écouché-les-Vallées, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (Inspection des installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 14 OCT. 2024

Pour le préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général



Yohan BLONDEL